

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022
Affiché et consultable sur le site internet
(Extraits du PV – les délibérations sont consultables en mairie)

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune des Epesses, dûment convoqué par Monsieur le Maire le onze mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie des Epesses, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAUNAY, Maire de la commune des Epesses.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE POUVOIRS : 1
NOMBRE DE VOTANTS : 23

Sont présents

Jean-Louis LAUNAY, Philippe ALBERT, Hélène POINGT-GASKA, Blaise BOURASSEAU, Stéphanie PELTIER, Nicolas FONTENEAU, Lise BERTRAND, François ROY, Valérie VERDON, Laurence SAMSON, Emmanuel JARNY, Marie-Thérèse BILLAUD, Axel BORDELAIS Laëtitia BOUSSEAU, Lionel JEANOT, Éric BONHOMME, Marie-Josèphe BRIDONNEAU, Benoît JADAUD, Nathalie BIRON, Paul BILLEAU, Gérard PINEAU, Magalie COUSSEAU.

A donné procuration

Monsieur Mickaël GODET a donné procuration à Madame Magalie COUSSEAU.

Absents

Néant.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Benoît JADAUD comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

D-2022-033	TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE – COMMUNES DES EPESSSES, DE SAINT-MARS-LA-REORTHE ET SAINT PAUL EN PAREDS
-------------------	--

Sont tirés au sort :

- 1 – Les Epesses – page 202, ligne 4 – Monsieur Christian, Joseph, Marie RICHARD, né le 9 janvier 1966, demeurant le Vignaud,
- 2 – Saint Paul en Pareds – page 85, ligne 2 – Monsieur Yvan, Marcel, Michel PASQUEREAU, né le 27 septembre 1978, demeurant 9 rue des Mésanges,
- 3 – Saint Paul en Pareds – page 34, ligne 2 – Monsieur Ludovic, Christophe, Roger CROCHEMORE, né le 11 octobre 1988, demeurant 11 cités des Orchidées,
- 4 – Saint Paul en Pareds – page 11, ligne 2 – Monsieur Michel, Gérard, Marie, Paul BILLAUD, né le 14 décembre 1961, demeurant 14 les Noyers,
- 5 – Saint Paul en Pareds – page 113, ligne 3 – Madame Marie, Jeanne, Paulette USUREAU né le 25 mars 1981, demeurant 3 rue de la Forge, la Proutière,
- 6 – Les Epesses – page 102, ligne 4 – Monsieur Adrien, Dominique, Michel GIRARDEAU, né le 27 août 1982, demeurant 29 rue des Laboureurs,
- 7 – Saint-Mars-la-Réorthie – page 48, ligne 5 – Madame Claire, Cécile MARIE, née le 31 mars 1970, demeurant 2 la Guicharderie,
- 8 – Saint-Mars-la-Réorthie – page 22, ligne 2 – Madame Marylène, Jeannine, Noelle COULAIS, née le 29 décembre 1965, demeurant 2 rue des Chênes,

- 9 – Saint Paul en Pareds – page 110, ligne 6 – Madame Sylvie, Jeannette, Marie, Claude SOURISSEAU, née le 25 mars 1969, demeurant 1 la Badonnerie,
10 – Les Epesses – page 201, ligne 3 – Monsieur Sébastien, Joël, Claude RETAILLEAU, né le 8 mai 1980, demeurant Saint-Michel,
11 – Saint Paul en Pareds – page 49, ligne 8 – Madame Carole, Marie, Andrée GILBERT, née le 21 juillet 1969, demeurant 35 cité Val du Petit Lay,
12 – Les Epesses – page 204, ligne 2 – Monsieur Jean-Marie, Victor, Joseph RIVIERE, né le 5 septembre 1926, demeurant 8 le Coudray.

D-2022-034

**DSP DU CAMPING DE LA BRETECHE – APPROBATION DES TARIFS 2022
DES EMPLACEMENTS NUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les tarifs 2022 pour les emplacements nus tels que présentés en annexe,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-035

**FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA CCPH POUR
L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'adopter le plan de financement pour l'entretien des voiries présenté ci-avant,

Article 2 – de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-036

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE – MONTANT 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur DUSABIMANA, résidant sur la commune, d'un montant de 479,86 € au titre de l'année 2022,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de céder le véhicule Ivéco benne immatriculé 2039 WS 85 à la société Saint-Mars automobiles, pour un montant de 2 500 € nets de taxes,

Article 2 – de céder le véhicule Renault express pick-up immatriculé 5822 VZ 85 à la société Saint-Mars automobiles, pour un montant de 0 € net de taxes,

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à procéder à la sortie de l'inventaire et de l'actif des 2 véhicules pour une valeur nette comptable respective de 18 000 € et 8 223,04 €,

Article 4 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

DÉCIDE

Article 1 – de valider les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités de Vendée,

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les montants et taux suivants :

OBJET DE LA MISSION	Rémunération HT
Mission relative à la réalisation du programme	7 700,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre	0,50 % de l'assiette de rémunération fixée au contrat
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre	1,40 % de l'assiette de rémunération fixée au contrat
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)	1,80 % de l'assiette de rémunération fixée au contrat

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

D-2022-039

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS INTERIEURS, DE MISE AUX NORMES DU LOCAL « REACTIFS CHIMIQUES » ET DE CREATION D'UN BUREAU MAITRE-NAGEUR A LA PISCINE MUNICIPALE DES EPESSS – ATTRIBUTION DES LOTS N°2 ET 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'attribuer les marchés de travaux dans le cadre de l'aménagement de la piscine comme suit :

- Lot n°2 : Charpente bois, menuiseries extérieures et intérieures à la société APH Concept – 6 Avenue de Mocard – La Verrie – 85130 CHANVERRIE, pour un montant de 46 902,20 € HT, soit 56 282,64 € TTC,
- Lot n°3 : Couverture tuiles – zinguerie à la société Coutand – 29 rue Granges – 85110 CHANTONNAY, pour un montant de 5 581,90 € HT, soit 6 698,28 € TTC,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-040

MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE ECOLE DE MUSIQUE ET DU LOCAL RANGEMENT DE L'APE – LOT N°6 – AVENANT N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider l'avenant n°1 au lot n°6 : plomberie, chauffage, ventilation du marché de réhabilitation de l'école de musique et du local APE pour un montant de plus-value de 5 039,72 € HT, soit 6 047,66 € TTC,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-041

RENOVATION D'UNE ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention n°2022.ECL.0286 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage,

Article 2 – de fixer le montant maximum des travaux à 1 135 € TTC, avec un taux de participation communal de 50%, soit 567,50 € TTC,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-042

INSTALLATION D'UN POTEAU D'INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – d'approuver la convention n°07.047.2022 relative à l'installation d'un poteau d'incendie au village du Fossé,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-043

DENOMINATION DU VILLAGE « L'AUFRAIRE DU HAUT »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de valider le nom de « l'Aufraire du haut » pour les habitations situées le long de la route départementale 27 entre les chemins d'accès aux villages de l'Aufraire, d'une part, et de la Baufre d'autre part,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-044

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°240

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°240, d'une superficie de 12 280 m² au prix de 3 € le m², soit un montant total de 36 840 €,

Article 2 – de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,

Article 3 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

D-2022-045

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – de confirmer la création du Conseil Municipal des Enfants,

Article 2 – de charger Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions n° Delg-2022-22 à Delg-2022-24 prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 21h52

Le Maire
Jean-Louis LAUNAY

